

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

SNA et campagnes 2015 et 2016 (compléments)

Cette note précise l'articulation des deux campagnes PAC 2015 et 2016, qui suite à un décalage important du calendrier, voient leurs phases d'instruction et de déclaration se superposer. Une attention particulière doit ainsi être portée sur les surfaces non agricoles (SNA) en vue des paiements des aides de la PAC au titre des campagnes 2015 et suivantes.

I. L'agriculteur doit déclarer toutes ses SNA dans TéléPAC 2016

Depuis le 1^{er} avril, date d'ouverture de TéléPAC, les dossiers des agriculteurs sont disponibles pour la télédéclaration PAC 2016 avec les données issues de l'instruction 2015, notamment la couche des SNA dans l'état où elle se trouve.

Les agriculteurs doivent modifier en tant que de besoin ces SNA afin que la déclaration des SNA 2016 corresponde à la réalité de leur exploitation au moment de la déclaration 2016.

Il y a deux raisons différentes pour lesquelles l'agriculteur peut être amené à modifier ses SNA sous TéléPAC 2016 :

- soit parce que le paysage a évolué depuis la campagne 2015 (SNA apparue ou disparue) et se trouve donc différent en 2016 ;
- soit parce qu'il constate une erreur de numérisation ou de caractérisation d'une SNA qui lui est présentée : l'agriculteur doit dans ce cas modifier la SNA sous TéléPAC 2016 et ce même s'il a déjà fait part de ses remarques au cours de la phase de restitution (il est à noter que seules les remarques conformes aux exigences de numérisation, et à la déclaration PAC 2015 de l'agriculteur, sont intégrées, après instruction par la DDT(M)).

Cette déclaration explicite des SNA (dessin du contour et attributs) fait partie intégrante de la déclaration PAC et doit être réalisée par les agriculteurs avant le 17 mai 2016.

Pour rappel, en application des règles communautaires, les agriculteurs peuvent modifier leur déclaration à la hausse comme à la baisse jusqu'au 31 mai 2016. À compter du 1^{er} juin, la modification des déclarations peut concerner uniquement les points sur lesquels l'administration n'a pas fait de remarque (lettre d'observation, annonce de contrôle sur place...). Cette modification n'entraîne pas de réduction des montants d'aides si elle est sans impact sur les aides auxquelles les bénéficiaires peuvent prétendre, ou si elle constitue un retrait partiel d'aide tous dispositifs d'aides confondus. Ainsi, l'exploitant peut, après le 1^{er} juin 2016, ajouter une SNA apparue non admissible mais qui ne sera pas comptabilisée au titre des SIE. Il ne peut en revanche, après le 1^{er} juin, bénéficier d'une augmentation de sa surface admissible en supprimant une SNA non admissible qui a disparue, ou en diminuant le pourcentage d'éléments non admissibles d'une zone de densité homogène.

II. Les SNA déclarées en 2016 peuvent être prises en compte au titre de 2015

Afin de faciliter la prise en compte des cas où les modifications de SNA faites lors de sa déclaration 2016 doivent également être apportées sur la campagne 2015 (cas liés à une erreur de l'administration) , une mention spécifique a été insérée dans les engagements que signent les agriculteurs dans la télédéclaration PAC 2016.

Elle précise que l'agriculteur « *atteste que toutes les SNA présentes sur [son] exploitation et déclarées au titre de la campagne PAC 2016 sont les mêmes que celles présentes en 2015 (localisation, contour et caractéristiques identiques) à l'exception des SNA [qu'il] mentionne dans le bloc notes.* »

Par défaut, toutes les SNA déclarées en 2016 seront donc utilisées pour finaliser l'instruction de la campagne 2015. En particulier :

- si la modification apportée par l'agriculteur dans TéléPAC 2016 consiste à recalculer une SNA avec ce qui était visible sur l'ortho-photographie 2015, la DDT(M) pourra en conclure qu'il s'agit d'une correction d'une SNA mal numérisée ou mal caractérisée en 2015. Le dossier 2015 sera alors, après instruction par la DDT(M), rectifié. Si le versement des aides a déjà eu lieu cela pourra entraîner une réfaction ou un complément sur le paiement. En règle générale, s'agissant d'une erreur de

l'administration en charge de la photo-interprétation, signalée par l'agriculteur avant la phase contradictoire, cela se fera sans pénalité pour l'agriculteur.

- si la modification apportée par l'agriculteur dans TéléPAC 2016 ne correspond pas à ce qui apparaissait sur l'ortho-photographie 2015, cela signifie que l'agriculteur avait omis de déclarer une SNA apparue ou disparue au titre de 2015 (ce cas peut générer des réductions mais il est tout de même important de le signaler pour sécuriser le calcul des DPB sur une surface admissible réelle).

En revanche, toute modification de SNA (localisation, contour ou caractéristique) **liée à une évolution sur l'exploitation** (SNA apparue, disparue ou modifiée entre 2015 et 2016) doit être faite sur la couche SNA de TéléPAC 2016 et **doit également être précisée dans le bloc notes** en faisant référence de manière univoque aux numéros de l'îlot, de la parcelle et de la SNA.

Exemples :

- « la SNA numéro 1, dans la parcelle 1 de l'îlot 1, est une SNA apparue pour la campagne 2016 »
- « la SNA numéro 121234567890, dans la parcelle 2 de l'îlot 1, qui est une SNA disparue dans ma déclaration 2016, était présente lors de la campagne 2015 »
- « la modification de contour de la SNA 123456789012 dans la parcelle 2 de l'îlot 2 n'est pas à prendre en compte pour la campagne 2015 »

III. La mise à jour des SNA 2015 est toujours utile

En 2015, l'agriculteur a déclaré les SNA qui étaient visibles sur l'ortho-photographie, indiquant simplement les SNA apparues, non visibles ou disparues. Ces SNA ont été numérisées par l'administration, une restitution est ouverte depuis février pour permettre aux agriculteurs de prendre connaissance de ce travail et d'indiquer les éventuelles erreurs de prise en compte de leur déclaration.

Le service de restitution reste ouvert sous TéléPAC, indépendamment du fait que la télédéclaration du dossier PAC 2016 soit également ouverte. Les agriculteurs peuvent donc continuer à vérifier leurs SNA 2015 et à demander des rectifications s'ils constatent des anomalies de numérisation ou de caractérisation.

Indépendamment de la capacité d'intégrer dans les délais ces corrections de SNA 2015 pour TéléPAC 2016, il est en effet important de prendre en compte les modifications demandées par les agriculteurs dans le cadre de la restitution du dossier PAC 2015, et cela pour que l'instruction des dossiers 2015 soit la plus correcte possible en vue :

- du calcul des surfaces admissibles 2015,
- de l'établissement des DPB,
- du calcul des aides 2015.

Il est conseillé aux agriculteurs de corriger les erreurs significatives, c'est-à-dire celles qui impactent la surface admissible et donc le montant des aides, ou éventuellement celles qui impactent la surface de SIE, si l'agriculteur est « juste » pour atteindre les 5 %. Ainsi, il n'est en général pas utile de modifier le tracé d'un bosquet ou d'une haie, car ce sont des éléments admissibles. Il en va de même pour le nombre d'arbres disséminés sur des parcelles en pâtures et prairies permanentes. Ce serait une perte de temps pour l'agriculteur comme pour l'administration.

Les erreurs signalées seront intégrées par les DDT(M) dans l'instruction du dossier PAC 2015 :

- si l'intégration intervient avant que l'agriculteur ne commence sa télédéclaration 2016, ces modifications seront prises en compte dans le dossier pré-rempli de TéléPAC 2016 : la déclaration de l'agriculteur s'en trouve facilitée ;
- si l'intégration intervient alors que l'agriculteur a déjà commencé sa télédéclaration 2016, les modifications de la DDT(M) ne seront pas intégrées dans le dossier TéléPAC 2016 de l'agriculteur. En effet, le risque serait alors que les modifications écrasent ce que l'agriculteur a commencé à télédéclarer. Par contre, si l'agriculteur n'a pas encore signé son dossier TéléPAC 2016 et qu'il le réinitialise au moyen de la fonction de réinitialisation de TéléPAC, le dossier ainsi réinitialisé prendra en compte les modifications apportées par la DDT(M) dans le dossier Surfaces 2015 (mais l'agriculteur perdra ce qu'il avait commencé à télédéclarer). C'est donc à l'agriculteur d'arbitrer entre perdre le bénéfice de la rectification de ses SNA 2015 et perdre le travail qu'il a déjà fait en commençant sa télédéclaration 2016 ;
- dans les cas où l'intégration n'est pas réalisée à la fin de la période de dépôt des dossiers PAC

2016, l'agriculteur doit effectuer les modifications de tracé dans sa déclaration 2016 pour que ses SNA 2016 correspondent à la réalité de son exploitation ; les modifications qui auront été signalées pour la campagne 2015 seront néanmoins utiles pour le calcul des aides 2015.

Les deux procédures de modification des SNA (phase de restitution des SNA 2015 et déclaration des SNA 2016 ayant potentiellement un effet rétroactif sur 2015) **sont ainsi deux exercices différents** (fiabilisation des paiements 2015 et partie intégrante de la déclaration 2016).

Cependant, si ces deux exercices ne pouvaient être menés en parallèle, il est indispensable de se **concentrer sur la phase de déclaration des SNA 2016** qui sera close au 17 mai 2016.